



Absence injustifiée non fondée

Par **mimi70**, le **09/04/2009** à **17:09**

Bonjour, rn
En arrêt depuis le 05/03/09 (pour cause d'état dépressif lié à un harcèlement moral), je viens de recevoir ma fiche de paie du mois de Mars. rnJ'ai eu la surprise de constater que mon employeur m'a compté le mercredi 04/03 comme absence injustifiée et bien sûr **déduit** de mon salaire. rnHors le mercredi est mon jour de repos !!! rnLe problème est que mon emploi du temps hebdomadaire a changé depuis le 1er sept. 08 et ce sans avenant à mon contrat. (Avant je travaillais du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et depuis le 1er sept. je travaille le lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-12h et 14h-19h et le samedi matin 9h-12h en raison d'une baisse d'effectif). Les premiers horaires sont précisés dans le contrat initial. rn
Sans avenant, puis-je quand même faire valoir mes droits pour cette absence qui n'était pas injustifiée ? rnSur quel texte de loi puis-je me baser ? rn
D'avance merci pour votre aide.

Par **dubec27**, le **13/04/2009** à **16:19**

Bonjour, rn
Si votre arrêt démarre le 04/03 (même si jour de repos) il doit vous compter ce jour en maladiern
Sinon, il ne peut vous compter un jour de repos comme une abs injustifie surtout si arret maladiern
Même si vous n'avez pas signé d'avenant, je suppose que vous devez avoir une pointeuse ou des feuilles de pointage qui feront office dern
bon courage

Par **Visiteur**, le **13/04/2009** à **18:38**

bonsoir, rn
combien d'heures vous a t'il enlevé ?

Par **mimi70**, le **13/04/2009** à **20:45**

8 heures.

Par **Visiteur**, le **14/04/2009** à **08:16**

excusez moi... pas pour la journée mais pour le mois entier !!!!!

Par **mimi70**, le **14/04/2009** à **10:46**

Donc 8 heures pour "l'absence injustifiée" + les 3 jours de carence sécu.